

Paris, le 5 avril 2017



Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES FSU
Alain Billate
Secrétaire National

Aux Présidents des jurys de l'Agrégation

Mesdames, Messieurs,

Vous allez établir dans les mois à venir les listes des candidats admis aux concours de l'Agrégation.

Chaque année, des postes ouverts aux concours du second degré ne sont pas pourvus alors que les listes d'admission sont complètes, certains lauréats étant admis à plusieurs concours (CAPES/CAPET/CAPLP/Agrégation, interne/externe, multi-disciplines présentées).

L'article 5-IV de décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés, modifié par le décret n°2013-078 du 23 août 2013 prévoit que « *Pour chaque section de concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis aux épreuves du concours externe ou interne. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.* »

Dans les conditions actuelles de pénurie d'enseignants titulaires du fait de la crise de recrutement, accentuée par la croissance démographique durable en collèges et lycées, et alors que le gouvernement affiche sa volonté de maintenir un haut niveau de recrutements conformément aux engagements inscrits dans la Loi de refondation de l'Ecole, nous souhaiterions que vous étudiez la possibilité de constituer, lorsque c'est possible, ces listes complémentaires.

En outre, depuis 2010, certains jurys de CAPES, CAPET et CAPLP ne peuvent pas établir une liste principale d'admission à hauteur des postes offerts. Or, le décret 72-581 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, à l'article 23, prévoit que « *Dans la limite des places disponibles, après épuisement de la liste complémentaire, les candidats admissibles aux concours externe ou interne de l'agrégation peuvent, par décision ministérielle, être recrutés, dans la discipline correspondante, sans avoir à passer les concours externe ou interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique s'ils sont l'objet, à l'issue du concours de l'agrégation, d'une proposition du jury. Cette proposition comporte un classement par ordre de mérite.* »

Nous souhaiterions ainsi également que vous étudiez la possibilité d'élaborer ce classement des candidats admissibles à l'agrégation susceptibles d'être recrutés comme certifiés.

Durant la campagne présidentielle, Monsieur Hollande promettait la mise en place des pré-recrutements. Pour l'instant, seul le dispositif des Eap 1 et 2, a été instauré Le bilan n'est malheureusement pas satisfaisant.

Pour le SNES-FSU, les pré-recrutés devraient percevoir un salaire incluant la retenue pour pension civile pour suivre les formations préparant aux concours et aux métiers de l'enseignement mais aussi des formations renforcées en ESPE pour préparer les concours. Le nombre de candidats présents et leur chances de réussir pourraient ainsi nettement augmenter dès la session 2015 enrayant la crise de recrutement que nous déplorons tous.

Parmi ces pré-recrutés en vue de la session 2018, certains pourraient être trouvés au sein des candidats de cette année, c'est pourquoi nous vous proposons d'étudier la possibilité de constituer des listes de candidats non admis que vous estimez cependant pré-recrutables.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre profond attachement au service public d'Éducation, à la pérennité des concours nationaux de recrutement et au rôle des jurys souverains.



F. ROLET

A. Billate

SNES-FSU
46, avenue d'Ivry - 75647 PARIS CEDEX 13
Tél : 01.40.63.29.57 - Fax : 01.40.63.29.78
fmaitres@snes.edu